



ACADÉMIE DE REIMS

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DPE 2

Le recteur de l'académie de Reims

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés;
- Vu le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du président de la république du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier BRANDOUY en qualité de recteur de l'académie de Reims ;
- Vu le décret 2021-1053 du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial N°9 du 5 novembre 2020 ;
- Vu les lignes directrices de gestion académiques du 2 février 2021.
- Vu la note de service du 04/11/2022 publiée au BOEN N°44 du 24 novembre 2022.

ARRETE

Article unique : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle 2023 du vivier 2, les professeurs certifiés hors classe dont les noms sont inscrits en annexe :

Fait à Reims, le 18/07/2023,

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4mois pour les agents demeurant à l'étranger



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DPE 2

ANNEXE VIVIER 2

	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	BARTHONNET	MURIELLE	mathématiques	CLG Pierre de Coubertin Cormontreuil
2	BATONNET	JEAN-LUC	SII option ingénierie informatique	LPO Etienne Oehmichen -Châlons-en-Champagne
3	BAUDOIN	NICOLAS	CPIF	DSDEN - Charleville-Mézières
4	BINET	LAURENCE	anglais	LGT Edmé Bouchardon Chaumont
5	BOUCLIER	DIDIER	SII option ingénierie mécanique	LPO Les Lombards Troyes
6	BOUDES	CECILE	histoire et géographie	CLG Victor Duruy Châlons-en-Champagne
7	CAZAUBON	ERIC	histoire et géographie	CLG François Legros Reims
8	CHMURA	AGNES	physique - chimie	LPO Georges Brière - Reims
9	DEAUX	ALAIN	SII option ingénierie informatique	LGT Franklin Roosevelt Reims
10	DELFORGE	VALERIE	documentation	CLG du Mazelot Anglure
11	DESESQUELLE	MYRIAM	anglais	LGT Franklin Roosevelt Reims
12	DERSE	FABIENNE	histoire et géographie	CLG Yvette Lundy Aÿ-Champagne
13	FIS	DAMIEN	philosophie	LPO Européen Stéphane Hessel - Epernay
14	FONTAINE	ISABELLE	espagnol	LPO François Arago - Reims
15	GUYOT	ISABELLE	espagnol	CLG Perrot d'Ablancourt Châlons-en-Champagne
16	JEANMAIRE	BRIGITTE	allemand	CLG du Mont d'Hor Saint-Thierry
17	KALUZNY DECOBERT	ISABELLE	économie et gestion option comptabilité et finance	LGT Monge Charleville-Mézières
18	LACOUME	VALERIE	physique - chimie	Rectorat de l'académie de Reims
19	LEGLANTIER	VERONIQUE	SVT	LPO La Fontaine du Vé Sézanne
20	MATHIEU	MARIE-ANGE	mathématiques	CLG Jean-Baptiste Drouet Sainte-Menehould
21	NEUHAUSER	SOPHIE	sciences physiques et chimiques	CLG de La Voie Chatelaine Arcis-sur-Aube
22	POUTOT	RENALD	éducation musicale et chant choral	CLG Françoise Dolto Nogent
23	SZEWCZYK	SOPHIE	mathématiques	CLG de La Villeneuve Saint-André-les-Vergers
24	THERAGE	ISABELLE	anglais	CLG Camille Saint-Saens Chaumont
25	TREZARIEU	FLORENCE	lettres modernes	CLG Saint-Rémi Reims
26	TROUILLET	CATHERINE	SES	LG Camille Claudel Troyes
27	VERON	BRIGITTE	biotechnologie biochimie génie biologique	LGT Hugues Libergier -Reims

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle vivier 2 des professeurs certifiés hors classe est de 56,5%, la part des hommes est de 43,5%.
- La part des femmes parmi les agents promus au vivier 2 de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés hors classe est de 74%, la part des hommes est de 26%.